



DOSSIER DE PRESSE

30-09-2020

Autoroute A48, la voie réservée au covoiturage s'ouvre !

La voie réservée au covoiturage aménagée par AREA (groupe APRR) ouvre sur l'A48 à l'entrée de Grenoble.

AREA devient ainsi le **premier gestionnaire d'infrastructures routières** en France à **ouvrir une voie réservée au covoiturage** matérialisée par un nouveau panneau dédié aux voies réservées : le losange blanc sur fond noir.



La voie réservée au covoiturage, concrètement ?

Située sur l'A48 dans le sens Lyon vers Grenoble, cette voie réservée débute après la barrière de péage de Voreppe et s'étend jusqu'à la bifurcation A48/RN481. Elle est localisée sur la voie de gauche et couvre un linéaire de **8 km**.

La voie réservée est activée lorsque le trafic se densifie et que la vitesse des clients diminue significativement.

Le losange blanc est alors affiché sur des panneaux lumineux situés au-dessus de la voie.

L'habituelle **voie de gauche** devient la voie réservée au covoiturage et la vitesse maximale autorisée est limitée à **50 km/h pour l'ensemble des voies**.



Une fois activée, la voie réservée est ouverte :

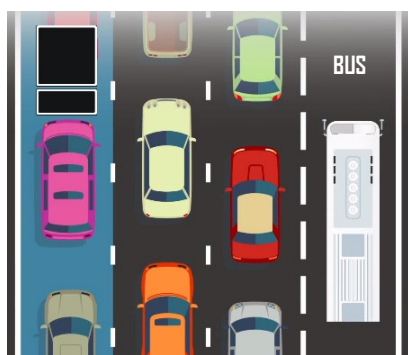
- à tous les véhicules légers contenant **deux personnes ou plus***,
- aux **taxis** (même sans client) ,
- ainsi qu'aux véhicules dotés de la vignette **Crit'Air zéro émission** (véhicules 100% électriques ou hydrogènes).

** selon les recommandations sanitaires en vigueur à la date d'ouverture de la voie.*

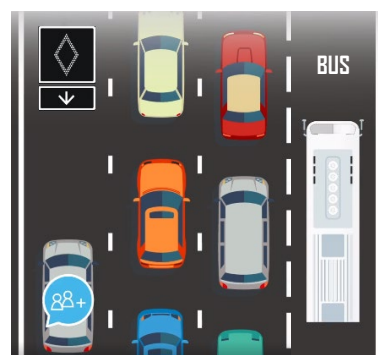
Pourquoi une voie de covoiturage ?

Réduire l'autosolisme (le fait d'être seul à bord de son véhicule) en favorisant le covoiturage, fait partie des engagements du groupe APRR pour contribuer à la transition énergétique et lutter contre le dérèglement climatique. Quasiment inexistant il y a encore cinq ans, le covoiturage est devenu un **vrai mode de transport** et il est unanimement plébiscité, notamment pour les **trajets domicile-travail** à l'entrée des grandes agglomérations.

Augmenter le nombre de personnes par véhicule, c'est diminuer le nombre de véhicules qui circulent et donc **réduire les émissions polluantes**. Deux autosolistes qui décident de covoiturer c'est un seul véhicule qui roule au lieu de deux. Covoiturer, c'est simplement **être au moins deux dans un véhicule**. Donc en famille cela fonctionne. Covoiturer, c'est aussi des **économies** sur les frais de transport, un temps de parcours réduit, plus de convivialité, l'accès à la **mobilité pour tous** et **moins de congestion** à terme.



Voie de covoiturage *inactive*



Voie de covoiturage *active*

Le groupe APRR construit depuis plusieurs années des **parkings gratuits destinés aux covoitureurs**, le plus souvent en partenariat avec les collectivités locales. Aujourd'hui, plus de **4 500 places** sont disponibles aux abords des réseaux APRR et AREA. L'ouverture de la voie réservée au covoiturage constitue une nouvelle étape d'encouragement à la pratique de ces nouvelles mobilités.

La voie réservée au covoiturage, un nouvel objet pour tous

Cette voie réservée au covoiturage et son losange sont de **nouveaux objets** pour tous.

Les premières semaines d'exploitation de la voie réservée permettront à chacun de découvrir et de s'approprier ce nouveau dispositif. AREA communiquera régulièrement pour **expliquer son fonctionnement**, les règles d'usage de la voie et les ajustements nécessaires. Les services de l'exploitation d'AREA s'y sont préparés.



Un **dispositif d'information** est disponible sur le site www.area-covoiturage.com

Une sensibilisation nécessaire



Dès l'ouverture de la voie réservée, une phase de **sensibilisation** est organisée par AREA. En effet, le losange blanc qui signale la voie réservée au covoiturage est un nouveau panneau, aujourd'hui inconnu du grand public.

Il est ainsi nécessaire d'**accompagner** les automobilistes dans leur usage de cette voie, en leur indiquant s'ils sont autorisés à l'emprunter ou non. Cette **information pédagogique** sera affichée sur un panneau lumineux situé au-dessus de la voie, qui communique avec un **système de comptage automatique** du nombre d'occupants dans les véhicules, mis en place par AREA.

Développée par la société Pryntec (www.pryntec.fr), cette solution intelligente installée sur le terre-plein central permet de compter le nombre d'occupants des véhicules, à l'avant comme à l'arrière, de jour comme de nuit et dans toutes les conditions climatiques.

Cette nouvelle génération de capteurs s'appuie sur la technologie dite de « deep learning » ou **auto-apprentissage**, qui enrichit la performance du système au fur et à mesure de son utilisation.

AREA n'effectue aucun contrôle sanction. Les voies de covoiturage sont maintenant inscrites au Code de la route. Les **contrôles** sont **assurés par les forces de l'ordre**, seules habilitées à verbaliser les usagers de la route. Les automobilistes en infraction encourent une amende de 135 € (90 € si paiement immédiat).



À PROPOS D'APRR

Avec plus de 24 milliards de kilomètres parcourus par an sur les 2 300 km de son réseau, APRR et sa filiale AREA se placent au 4^e rang des groupes autoroutiers européens. Les 3 500 collaborateurs du Groupe travaillent 365 jours par an, 7j/7, 24h/24 pour rendre possible toutes les envies et tous les besoins de déplacement, avec comme missions principales : sécuriser, accompagner et faciliter la mobilité.



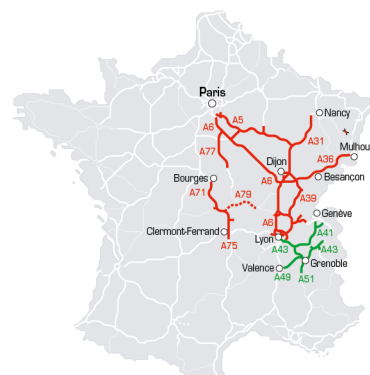
@GroupeAPRR



@voyageAPRR

0 806 004 004

Service gratuit
+ prix appel



CONTACTS PRESSE

• Nadège SPARHUBERT • Direction de la Communication • Tél. 04 26 68 45 59 • nadega.sparhubert@aprr.fr

